

(N° 120.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit spécial de fr. 13,013-78.

(Voir les Nos 190 et 227 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. STIELLEMANS, Président ; WINCOZ, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit de fr. 13,013 78 vous est demandé pour satisfaire à une condamnation judiciaire prononcée le 26 juillet 1854.

D'après les renseignements fournis à la section centrale par M. le Ministre des Travaux Publics, le retard porté au payement de cette créance due aux héritiers Vander Smissen, est provenu de la négligence de l'avoué chargé de représenter l'État dans cette affaire.

Votre Commission ne saurait s'abstenir d'exprimer sa surprise d'une telle négligence, qui occasionne une grande augmentation de dépense, puisqu'il a fallu payer des intérêts sur la somme due primitivement. Toutefois, la dette étant constatée, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
H. STIELLEMANS.

Le Rapporteur,
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.